

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2017**

**NOTE DE SYNTHÈSE ET
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1997 et conformément aux lois et règlements, le budget annexe de l'Assainissement est soumis à la nomenclature M4 applicable aux services à caractère industriel et commercial.

Par ailleurs, conformément à l'instruction publiée au Journal Officiel des Impôts 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 et sa modification publiée le 1^{er} août 2013, ce budget est de nouveau soumis à TVA et tenu hors taxes.

Conformément à la loi d'orientation du 06 février 1992, un débat d'orientations budgétaires sur le Budget Primitif a eu lieu le 8 novembre 2016 sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe),

Le Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'Assainissement, s'élève cette année, toutes sections confondues, à la somme de **2.049.800 €**, dont **1.410.600 €** au titre de la section de fonctionnement et **639.200 €** au titre de la section d'investissement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Recettes :

→ Pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe, le principe d'une surtaxe à la redevance d'assainissement avait été adopté. C'est la ressource principale pour équilibrer ce budget.

Pour permettre l'amortissement des travaux de mise aux normes de la station d'épuration et le remboursement des annuités d'emprunt, cette surtaxe a été revalorisée en 2011 à **0,5938 €** le m³ d'eau consommée.

→ Cette surtaxe d'une valeur estimée de **1.150.000 €**, s'ajoute à la redevance encaissée par la CMESE, redevance destinée à rémunérer l'exploitation du service proprement dit.

→ La participation à l'assainissement collectif est, depuis la mise en place du nouveau contrat d'affermage le 1^{er} février 2014, encaissée par le fermier et reversée au budget annexe de l'Assainissement pour une valeur de **50.000 €**

Il est rappelé que le tarif de la PAC s'établit à **24 €** le m² depuis le 1^{er} janvier 2016.

→ Le remboursement par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) des frais de mise à disposition de personnel (responsable de l'assainissement) pour **25.000 €**

→ Le remboursement par le fermier, des frais de contrôle du contrat d'affermage pour **13.000 €**

→ L'amortissement des subventions d'équipement : **110.600 €**

Il s'agit d'une écriture d'ordre : elle prévoit que les subventions afférentes aux travaux sont amorties selon la même durée que les amortissements sur travaux

→ Le versement par l'Agence de l'Eau à la commune d'une somme de **60.000 €** correspondant à la prime pour épuration

→ L'encaissement du produit des chèques déjeuners achetés par les agents pour **2.000 €**

Soit un montant total de recettes de fonctionnement de **1.410.600 €**.

B/ Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe ne varient guère d'une année sur l'autre d'une valeur de **1.410.600 €**. Elles sont constituées par :

- Charges générales..... 95.400 €
- Remboursement des intérêts sur les emprunts anciennement contractés et prise en charge des ICNE..... 316.000 €
- Divers frais de gestion (admissions en non Valeur, annulations, titres de recettes divers) 35.000 €
- Frais de personnel 220.000 €
- Remboursement des frais de gestion au budget principal de la commune 85.000 €
- Dotations aux amortissements 531.600 €

- Autofinancement..... 107.600 €
 - Dépenses imprévues 20.000 €
- TOTAL : 1.410.600 €**

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'élève à **639.200 €** en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2017.

A/Recettes :

Les recettes sont constituées par les écritures d'ordre suivantes :

- Le prélèvement de la section de fonctionnement à hauteur de **107.600 €**
- Les amortissements sur les acquisitions et travaux antérieurs à hauteur de **531.600 €**

B/ Dépenses :

→ Elles sont constituées par :

- Le remboursement du capital sur les emprunts réalisés antérieurement pour **430.500 €**
- Les amortissements sur les subventions d'équipement reçues pour la réalisation des travaux antérieurs pour **110.600 €** (écriture d'ordre qui se retrouve en recettes de fonctionnement)
- L'inscription de travaux supplémentaires à hauteur de **98.100 €** pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement

CONCLUSION

*Ce budget comporte encore à l'heure actuelle, le remboursement des annuités d'emprunts pour un capital restant du au 31 décembre 2016 de **7.904.297,06 €**.*

Il vous est proposé, après avis favorables :

- du conseil d'exploitation de l'Assainissement en date du **14 septembre 2016**
- de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du **23 NOVEMBRE 2016 :**

1/ D'ADOPTER les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2/ D'ARRETER le Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'Assainissement, dont la balance s'établit comme suit :

- * Dépenses et recettes de fonctionnement 1.410.600 €
 - * Dépenses et recettes d'investissement 639.200 €
- 2.049.800 €**

3/ DE PRECISER que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

QUI VOTE CONTRE ?

QUI S'ABSTIENT ?

QUI VOTE POUR ?